

Entre 55 ans et 64 ans, 6 mois avant chaque date anniversaire, je reçois un mail d'information sur la poursuite et la cessation d'activité PNC de la part du pôle RH sur ma boîte professionnelle, doublé d'un courrier avec RAR pour les PNC en inaptitude.

Je continue mon activité PNC

Conformément à l'article L6521-5 du code des transports, si je réponds aux conditions de validité des titres aéronautiques mentionnées à l'article L. 6521-1 ainsi qu'à la vérification de mon aptitude médicale :

- Je demande à prolonger mon activité de PNC **au plus tard 3 mois** avant ma date anniversaire via le formulaire Easy-RH "Poursuivre mon activité de PNC à partir de 55ans"
- Je renouvelle ma demande chaque année jusqu'à mon 64ème anniversaire dans les mêmes conditions.

Δ En l'absence de demande de prolongation où en cas de demande de prolongation hors délais, je suis automatiquement considéré comme ayant demandé à arrêter mon activité PNC.

J'arrête mon activité PNC

A compter de mon 55ème anniversaire je demande un reclassement au sol à tout moment via le formulaire "Cesser mon activité de PNC à partir de 55ans" disponible sous EASYRH.Δ (4 mois de travail effectif avant mes 65 ans, le pôle RH PNC met en place automatiquement ma cessation d'activité PNC.)

Je mets à jour, si nécessaire, mes nouvelles compétences qui pourront être prises en compte pour la recherche de poste.

Je dois passer ma visite médicale d'aptitude au travail au sol qui m'est programmée. L'avis médical sera à envoyer à l'issue de la visite, au Pôle RH PNC, via Easy-rh « Je transmets mes justificatifs/documents »

Je reçois la réponse à ma demande de reclassement.
(La recherche de poste est effectuée dans toutes les entreprises du groupe Air France et filiales) J'ai 8 jours calendaires pour répondre à date de première présentation du courrier.

J'accepte le poste

Je refuse le poste
au sol

Je n'ai pas de proposition de
poste au sol

Je suis inapte au travail au sol

Je signe mon contrat de
reclassement au sol. Je ne
suis plus PNC.
Les droits sont ceux prévus
pour le personnel au sol.

Je suis convoqué à un entretien préalable à mon licenciement.
Je bénéficie de mes indemnités de cessation de service.
Je bénéficie des droits au chômage suite à mon licenciement.

Δ En cas de licenciement et afin de pouvoir programmer un dernier vol, la visite médicale obligatoire et l'entretien préalable, nous vous recommandons de prévoir un délai minimum de 4 mois de travail effectif avant cette date.
La date retenue pour le calcul de l'indemnité de départ sera la date de cessation de service demandée.

Une notification de rupture de contrat sera envoyée par l'entreprise précisant un préavis de 2 mois à effectuer (3 mois pour les cadres PNC)
Possibilité de prendre 5 jours maximum de recherche d'emploi par mois de préavis travaillé avec immo (MDV DRT) et possibilité de demander une réduction de préavis pour permettre une liquidation de la retraite CRPN sur un mois entier (sauf date anniversaire des 55 ans).
Procédure de rupture particulière avec autorisation de l'inspecteur du travail pour les PNC salariés, protégés et avec avis CSE selon le(s) mandat(s),